



DÉPARTEMENT de la SAVOIE
Canton de Montmélian
Mairie de CHIGNIN

☎ 04.79.28.10.12
✉ mairiedechignin@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL Session Ordinaire

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 22 janvier, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Madame, Monsieur les adjoints : Annick HYVERT et Yannick COLIN.

Mesdames, Messieurs les conseillers : Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Christophe OUVRARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO.

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Annick HYVERT, Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Christian QUENARD ayant donné pouvoir à Christophe OUVRARD.

Yannick COLIN a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2024

Aucune observation particulière n'ayant été apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Réactualisation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Suite à la démission du conseil municipal de Mr Yves TISSOT, il est nécessaire de palier son absence de la Commission d'Appel d'Offres. Mr le Maire propose la candidature de Mr Yannick COLIN, 2^{ème} adjoint. Celle-ci a été acceptée à l'unanimité.

Suite au départ en retraite de Michèle GIORDANINO : Création de 2 emplois permanents

❖ La création d'un emploi permanent a été validée pour un poste d'agent technique à temps complet spécialisé dans les espaces verts.

❖ La création d'un emploi permanent d'agent administratif pour la tenue de l'agence postale à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires a également été approuvée.

Compte tenu de la strate démographique de la commune de Chignin, ces emplois pourront être occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel.

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

L'article 101 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau

instaure, à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public de VEOLIA, la commune de Chignin doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.3, 2.4, 2.7,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Chignin et VEOLIA entré en vigueur le 08/06/2022 ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article I.213-10-5 du code de l'environnement ;

Considérant que la commune de Chignin est assujettie à la taxe de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement prévus au IV de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0.01 euros par mètre cube.

DECIDE que le montant de cette contre-valeur est déterminé, pour les années suivantes, en appliquant le tarif fixé par l'agence de l'eau RMC multiplié par le coefficient de modulation global estimé.

COMPTE-RENDU MAIRE/ADJOINTS

❖ La contribution 2025 de notre commune au budget du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie) s'élève à 34 506.27 €.

❖ La population totale chigneraine en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 925.

❖ Un courrier proposant quelques parcelles sur Montronjou sur lesquelles pourrait être implantée l'antenne relais a été envoyé à Free Mobile.

COMMISSIONS

Travaux

Un devis auprès de l'entreprise PERROUX d'un montant 14 479.20 € TTC a été validé pour le remplacement des 4 chassis de désenfumage sur le toit de la salle des fêtes.

Affaires scolaires

Une participation financière de la commune d'un montant de 5 000 € sera allouée pour une classe de découvertes au centre de la ferme de la Mense à Aillon le Jeune en juin 2025 pour 40 élèves de notre école.

Urbanisme

Depuis le début de l'année, trois déclarations préalables de travaux ont été déposées en Mairie n'appelant aucune observation particulière.

QUESTIONS DIVERSES

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h30.

*Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie, en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.
Fait en Mairie, le 23 janvier 2025
Le Maire, Michel RAVIER*

